

MAIRIE DE GIBERVILLE



Mairie de GIBERVILLE

PM. ARRETÉ MUNICIPAL

N° 06/ 2023

Modification temporaire de circulation de la rue Guy MOQUET

Le Maire de la Ville de Giberville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants règlementent la police municipale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.412-26 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale et pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation du mardi 12 septembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 18 septembre à 15h00.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté Municipal du 23 août 2022 est modifié temporairement le temps de la fête communale organisée du 12 septembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 18 septembre 2023 à 15h00.

Article 2

La circulation dans la rue Guy MOQUET se fera à double sens de circulation du 12 septembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 18 septembre 2023 à 15h00.

Article 3

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbain.
- Monsieur le Chef du Bureau de Police de Carpiquet.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Giberville.
- La Police Municipale de Giberville.
- Monsieur JAMES Ludovic, président du comités des fêtes de Giberville (organisateur).

Fait à GIBERVILLE, le 5 septembre 2023

*Le Maire,
Damien de Winter*